

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

Avis public est, par la présente, donné par Michel Bélanger, secrétaire-trésorier et directeur général, que cette municipalité à une séance tenue au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 1er avril 2020, a adopté le Règlement # DEUX CENT NEUF (209) intitulé « *Règlement Établissant aux biens, activités et services offerts par la MRC de La Côte-de-Beaupré* ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et directeur général et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Château-Richer, ce septième jour d'avril 2020.



Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général